

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Great Place to Eat*
Cuisine d'entreprise : créateur de lien social »
du 11 mai 2016 au 15 juin 2016

ARTICLE 1 – Organisation

La société IXINA (ci-après « l'Organisateur »), SAS Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 250 000 euros dont le siège social est situé au IXINA FRANCE, 5 RUE DE LA HAYE 93290 TREMBLAY EN FRANCE, RCS de Paris sous le N°B 488 051 756 organise un jeu concours « Great Place to Eat » (ci-après « le Jeu ») du mercredi 11 mai 2016 au mercredi 15 juin 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Participants

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel de l'« Organisateur », le personnel des points de vente participant à l'opération et les membres de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroule du mercredi 11 mai 2016 à neuf heures au mercredi 15 juin 2016 vingt trois heures cinquante-neuf. Il est accessible sur le site internet d'Ixina via le lien suivant : www.ixina.fr/great-place-to-eat/. Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Ixina qui peut être consulté directement sur le site.

2.3 Une personne par entreprise peut postuler au jeu concours. (Même nom, même adresse, même nom d'entreprise) « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur internet.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1 Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : www.ixina.fr/great-place-to-eat/

Pour participer au Jeu la personne doit :

(1) Se connecter sur le site internet d'Ixina.fr à l'adresse suivante www.ixina.fr/great-place-to-eat/

(2) Remplir le formulaire d'inscription : tous les champs indiqués d'une étoile sont obligatoires. (Nom, Prénom, Email, Nom de la société, Nombre de salariés dans l'entreprise, Télécharger l'image de la cuisine d'entreprise et remplir le champ description).

Une fois ces informations saisies et le présent règlement accepté par un clic, l'internaute valide définitivement sa participation en activant le bouton de validation représenté par un bouton « **PARTICIPEZ** ».

« L'Organisateur » procède à la vérification de la candidature. Une fois validée, celle-ci apparaîtra dans la section « Galerie Photo ».

(3) Les entreprises participantes doivent faire appel à leurs collaborateurs / leurs communautés pour avoir le maximum de « votes » et ainsi être sélectionnées parmi les 5 finalistes.
Les votes seront ouverts pendant toute la période du jeu.

(4) Les 5 entreprises ayant récolté le plus de votes seront en finale.

(5) Un Jury Ixina sélectionnera l'entreprise gagnante.

3.2 Annonce de l'entreprise gagnante

Le jury Ixina annoncera l'entreprise gagnante le lundi 20 juin 2016.

Cette dernière se verra offrir une cuisine Ixina qui sera entièrement repensée, imaginée par les équipes Ixina.

Les critères de sélection sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, une cuisine située au cœur de l'entreprise représentant d'un lieu convivial, inspirant pour les collaborateurs.

Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet de recours.

3.3 Spécificités des photographies

Dans le cadre du jeu « Great Place To Eat », les participants devront poster des photographies mettant en scène :

- La cuisine de leur entreprise (déjà existante)
Ou
- L'espace où sera installé la future cuisine avec l'ensemble de l'installation électrique / évacuation d'eau etc.

La photo du participant sera d'abord examinée avant qu'elle ne soit définitivement publiée sur le jeu concours dans la section Galerie Photo.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 2Mo.

Les photographies postées devront être libres de droits. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur le site Ixina en vue de participer au jeu concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux

bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page <https://www.facebook.com/IxinaFrance/> pendant la durée du jeu et après lors de reportage photos.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1

La cuisine doit être installée dans une pièce déjà conforme aux normes (arrivées électriques, évacuation des eaux, cloison coupe-feu...etc), et la dépose de l'ancienne cuisine (si existante) doit être déjà faite.

Si l'entreprise gagnante le souhaite, « L'Organisateur » peut aussi proposer un devis de dépose de l'ancienne cuisine, à la charge du gagnant.

En termes de prise en charge « L'Organisateur » ne prend pas en charge les chaises, tabourets.

« L'Organisateur » prend en charge une cuisine d'un montant maximum de 10 000€ TTC toute équipée, et à cela s'ajouteront la prise en charge de la pose et des raccordements et un éventuel rafraîchissement des murs sur lesquels sont adossés les meubles de cuisine, dont le montant varie en fonction du projet.

« L'Organisateur » se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - Autorisation des participants

5.1 Les participants autorisent « l'Organisateur » à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité.

5.2 Le gagnant autorise « l'Organisateur », à compter de l'obtention de son gain, à utiliser son nom, son prénom, le nom de la société et la ville dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Le gagnant autorise « l'Organisateur » à réaliser un reportage photo dans la cuisine de l'entreprise gagnante qui pourra être repris sur le site internet www.ixina.fr, la page facebook (<https://www.facebook.com/IxinaFrance/>) et dans les magazines.

5.3 Dans le cas où un gagnant ne souhaiterait pas que « l'Organisateur » utilise ses données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Ixina France, à l'attention du « Service communication », Roissy Pole le Dôme, Aéroport CDG 5 rue de la Haye, 93290 Tremblay en France, boîte postale 10997 F-95733 Roissy Ch. De Gaulle Cedex, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 6 - Annulation & modification du règlement

6.1 « L'Organisateur » se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

6.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le site <http://www.ixina.fr/great-place-to-eat/> et seront déposées comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déclaré à la CNIL le 04 mai 2016 sous le numéro de déclaration suivant : 1955541

Le présent règlement est déposé auprès de Maître COHEN, Huissier de justice à Paris, 176 rue du temple, 75003 Paris.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

8.1 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société IXINA France S.A.S. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Ixina France, à l'attention du « Service communication », Roissy Pole le Dôme, Aéroport CDG 5 rue de la Haye, 93290 Tremblay en France, boîte postale 10997 F-95733 Roissy Ch. De Gaulle Cedex.

8.2 Les réponses aux informations demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à des fins de gestion des gagnants, d'attribution des dotations et de respect des obligations légales et réglementaires. Ces informations pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour le compte de « l'Organisateur » dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilité

9.1 La responsabilité de « l'Organisateur » est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet. Plus particulièrement, « l'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 « L'Organisateur » se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

« L'Organisateur » ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

« L'Organisateur » pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 « L'Organisateur » fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le site internet à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. « L'Organisateur » pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient. « L'Organisateur » ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

« L'Organisateur » s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de « L'Organisateur » ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

9.5 En outre, la responsabilité de « L'Organisateur » ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier électronique. « L'Organisateur » ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant de gestion.

9.6 Enfin, la responsabilité de « L'Organisateur » ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion, soit 0,17€ euro), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par « L'Organisateur », le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de sept (7) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : Ixina France, à l'attention du Service communication, Roissy Pole le Dôme, Aéroport CDG 5 rue de la Haye, 93290 Tremblay en France, boîte postale 10997 F-95733 Roissy Ch. De Gaulle Cedex

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du fournisseur d'accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une

participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera effectué par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à « l'Organisateur » dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français .